



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES-MORTES
DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 030-213000037-20231108-DEC202362-AU



Réf. : DEC/2023/n° 61/7.5

Objet : Demande de subvention 2024 au Conseil départemental du Gard pour la valorisation de la fonction d'accueil et la coordination et l'animation collective familles

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;
- Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu la délibération du conseil municipal du n° 2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, demander à tout organisme financeur, qu'il s'agisse d'une personne publique, notamment l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, ou d'une personne privée, à caractère national ou supranational, et notamment européen, l'attribution de subventions de soutien de la réalisation de tout projet porté par la commune, qu'il s'agisse d'actions des services communaux, d'acquisition de biens, de prestations de services ou de travaux, quel qu'en soit l'objet et le montant sollicité ;

DECIDE

Article 1

Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de concours financier au titre de la valorisation de la fonction d'accueil et de la coordination et animation collective famille pour un montant global de 31 000 €.

Article 2

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Hôtel de Ville – Place St Louis- BP n°23
30220 Aigues-Mortes
Tel. 04 66 73 90 90
Fax : 04 66 53 86 09
Courriel : contact@ville-aigues-mortes.fr

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 030-213000037-20231108-DEC202362-AU

Berger
Levrault

Article 3

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal

Fait à Aigues-Mortes, le 08.11.2023

Le Maire

Pierre MAUMEJEAN



Hôtel de Ville – Place St Louis- BP n°23
30220 Aigues-Mortes
Tel. 04 66 73 90 90
Fax : 04 66 53 86 09
Courriel : contact@ville-aigues-mortes.fr